

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le lundi 15 mai 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4209-2022 - Rapport annuel 2021-2022 d'Énergir.

Complément à la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) à la [demande B-0188](#) d'Énergir de radiation de sa preuve.

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) désirent, par la présente, apporter le complément suivant à leur [Réponse C-SÉ-AQLPA-0022](#) à la [lettre B-0188 d'Énergir](#) au présent dossier.

Dans notre [Réponse C-SÉ-AQLPA-0022](#), nous soumettions en effet que la [demande B-0188](#) d'Énergir de radiation de la preuve de SÉ-AQLPA et autres conclusions était mal fondée. **Nous affirmions que notre sujet d'intervention portait bel et bien sur l'ensemble des informations confidentielles en lien avec l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel d'Énergir.** Et nous précisions que c'est exactement sur ce sujet que porte notre [Mémoire C-SÉ-AQLPA-0021](#), dont sa recommandation que nous avons alors reproduite.

Nous rappelions aussi qu'au moment de loger notre demande d'intervention, nous ignorions encore l'ampleur des informations confidentielles qui seraient contenues à la partie confidentielle de la Pièce Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (Pièce B-0183, Énergir-12, vr Doc. 14 version confidentielle ou de sa version antérieure B-0093). Nous ne pouvions pas savoir à cette époque quelles seraient a) les informations manquantes déposées confidentiellement par Énergir et b) quelles seraient les informations manquantes qu'Énergir ne déposerait même pas confidentiellement.

À cela nous ajoutons qu'au moment de loger notre demande d'intervention, nous ignorions également quelles informations seraient présentes ou absentes sur le site Internet public auquel Énergir référerait dans la note infrapaginale de la page 1 de sa dite Pièce Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel. En effet, l'hyperlien était alors défectueux et nous n'avons obtenu le bon hyperlien que par la suite par courriel d'Énergir (ce dont nous la

remercions), la correction de l'hyperlien ayant par la suite fait l'objet de la révision de cette pièce auprès de la Régie. **Ce n'est donc qu'après avoir logé notre demande d'intervention que nous avons pu constater l'ampleur des informations manquantes au sujet de la « certification » des producteurs gaziers visés**, à savoir (*outre l'absence de dépôt des Ententes et l'absence d'information sur le calcul de la « prime Initiative » payée par Énergir*) les aspects suivants qui font l'objet d'ailleurs de notre recommandation dans notre rapport :

- ❑ L'hyperlien fourni par Énergir ne donnait aucunement accès aux rapports intégraux de la certification EO100 de chacun des producteurs et/ou sites, mais uniquement à leurs sommaires.
- ❑ La ventilation et description des « indicateurs clés » pour chacun des « trois niveaux » de notation n'était pas disponible. On ignore même ce que sont ces « niveaux » de notation.
- ❑ On ignore toujours comment les points sont attribués pour chacun de ces « indicateurs clés » pour chacun de ces niveaux.
- ❑ On ignore même si les résultats (les « notes ») apparaissant aux certifications résultent d'une auto-évaluation par le producteur ou d'un audit indépendant, ou des deux et dans quelle mesure. Les sommaires des rapports de certification ne sont pas clairs à cet égard.
- ❑ On ignore sur quoi Énergir se base (semblant contredire le texte des rapports de certifications) pour alléguer que ce seraient les « producteurs » qui seraient certifiés et non pas des sites spécifiques (voir [Pièce B-0184, Énergir-12, vr Doc. 4](#) avec version confidentielle B-0185).
- ❑ On ignore donc ainsi toujours si les sites de ces producteurs approvisionnant Énergir sont bel et bien les mêmes que ceux faisant l'objet des rapports de certification EO 100.
- ❑ Plus particulièrement, dans le cas d'un des producteurs ayant trois rapports de certification distincts pour trois sites différents (le producteur ARC Resources Ltd. (ARC)), on ignore lequel des trois est celui fournissant Énergir (et donc lequel des trois serait celui constituant « *un approvisionnement responsable d'Énergir* »).
- ❑ On ignore dans quelle mesure Énergir tient compte uniquement des notes faciles à obtenir de niveau 1 ou au contraire des résultats des 3 niveaux (*dont nous ignorons toujours en quoi ils consistent*) pour déterminer si un producteur ou site se qualifie ou non comme constituant un « *approvisionnement responsable* ».
- ❑ Vu la très grande facilité apparente des candidats à obtenir des notes quasi-parfaites de « *niveau 1* » lors de la certification, on ignore même s'il existe des producteurs gaziers qui auraient échoué à obtenir la certification EO 100.

- Vu la très grande facilité apparente des candidats à obtenir des notes quasi-parfaites de « *niveau 1* » lors de la certification, on ignore aussi quelle est la note de passage pour obtenir la certification EO 100.
- À ces sujets, on ignore toujours comment il se fait que tous les candidats obtiennent environ entre 90% et 100% des points de « *niveau 1* ». Rien dans ces sommaires des rapports de certification EO100 ne permet de le comprendre.
- On ignore même comment il se fait que le producteur de gaz de schiste Seneca (Pennsylvanie) (*qui se trouve de plus, empêtré dans une multitude d'avis d'infraction environnementaux - voir la question 1.1.12 de notre DDR*) réussit à obtenir une « *note* » quasi-parfaite même de « *niveau 1* » et à se qualifier de producteur « *responsable* ». Rien dans ces sommaires des rapports de certification EO100 ne permet de le comprendre.

* * *

Par ailleurs, Énergir prétend erronément que notre absence de contestation de ses non-réponses à notre DDR nous rendrait forclos de loger notre rapport traitant des sujets de ces mêmes questions.

Cette prétention d'Énergir est erronée. En effet, c'est Énergir qui a le fardeau de convaincre la Régie de « *DONNER ACTE* » à son Rapport sur son *Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (Pièce B-0184, Énergir-12, vr Doc. 4 avec version confidentielle B-0183)*. Or nous avons constaté, à cet égard, la déficience de l'information fournie par Énergir. **Par notre DDR, nous avons donc tendu une perche à Énergir pour lui permettre de remédier à cette déficience d'information. Énergir n'a pas saisi cette perche. Il ne nous appartenait alors pas à nous battre pour la supplier de s'aider elle-même si elle désire se battre pour continuer de ne pas remédier à son déficit d'information.** Nous avons donc déposé notre mémoire en recommandant à la Régie de ne pas « *DONNER ACTE* » au Rapport d'Énergir tant que le déficit d'information n'aura pas été comblé. Notre [lettre C-SÉ-AQLPA-0018](#) l'annonçait déjà :

*Pour que ce processus soit transparent crédible toutefois, la « Prime Initiative » et l'information sur la base de laquelle des fournisseurs la reçoivent **doit être publique. Elle ne peut être gardée secrète. Le public doit être en mesure de connaître l'information sur la base de laquelle un fournisseur reçoit cette prime et aussi de savoir clairement si c'est l'entreprise productrice qui est évaluée ou si c'est le site de production qui l'est. Il ne suffit pas de connaître le résultat de l'évaluation; l'on doit connaître ce qui fonde le résultat.***

Comme l'information susdite était largement secrète dans la preuve d'Énergir et les liens qu'elle fournissait, SÉ-AQLPA ont voulu aider Énergir en l'invitant à rendre publique cette information actuellement secrète. Avec regret, nous constatons qu'Énergir a refusé de répondre à la totalité de nos demandes de renseignements, préférant ainsi garder l'information secrète.

SÉ-AQLPA en tirera des recommandations dans son mémoire lequel traitera du caractère public ou secret des informations en lien avec l'Initiative, conformément au cadre établi.

SÉ-AQLPA continuera de souhaiter que l'information actuellement secrète, servant de base à la « Prime Initiative » devienne publique, ceci dans le meilleur intérêt de la crédibilité de l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel d'Énergir. **Notre mémoire ne demandera pas à la Régie de statuer sur la crédibilité des organismes certificateurs; il visera à déterminer si l'information sur la base de laquelle la « Prime Initiative » est versée devrait ou non être transparente et publique.** Énergir a incorrectement compris notre propos dans sa [lettre B-0175](#) et a erronément cru que SÉ-AQLPA sortiraient du cadre de leur intervention établi par la Régie, en citant une phrase qui peut-être l'aurait laissé croire par erreur. Cela n'est nullement dans notre intention; cela sera évidemment clarifié dans le mémoire.

Notre démarche vise à aider à la transparence et la poursuite de cette Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel d'Énergir, dont nous continuons toujours d'appuyer le principe.

[Souligné en caractère gras par nous]

* * *

Pour l'ensemble des motifs énoncés dans notre [Réponse C-SÉ-AQLPA-0022](#) et dans la présente, nous soumettons donc respectueusement de nouveau que la [demande B-0188](#) d'Énergir de radiation de la preuve de SÉ-AQLPA et autres conclusions est mal fondée.

La preuve de SÉ-AQLPA est bel et bien recevable.

Nous rappelons encore que si Énergir est en désaccord avec les représentations et la recommandation de SÉ-AQLPA, rien ne l'empêche de l'exprimer dans ses propres représentations, après quoi la Régie tranchera.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. Les participants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (S.D.É.).